

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 37 (1911)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tableau des coordonnées des centres de rotation des barres
et rapports de ces coordonnées $\left(\frac{x_m}{y_m}\right)$

Membrane supérieure				Membrane inférieure			
N ^{os} des barres	Abcisses x_m	Ordonnées y_m	$\frac{x_m}{y_m}$	N ^{os} des barres	Abcisses x_m	Ordonnées y_m	$\frac{x_m}{y_m}$
1-3	m.	m.	m.	0-2	m.	m.	m.
3-5	4.00	1.39	2.88	2-4	0.00	6.60	—
5-7	8.00	2.59	3.09	4-6	4.00	6.70	0.60
7-9	12.00	3.65	3.29	6-8	8.00	6.88	1.16
9-11	16.00	4.57	3.50	8-10	12.00	6.98	1.72
11-13	20.00	5.33	3.75	10-12	16.00	7.08	2.26
	24.00	5.94	4.04		20.00	7.18	2.79
Diagonales				Montants			
	m.	m.	m.		m.	m.	m.
1-2	20.50	7.11	2.88	0-1	4.00	1.39	2.89
3-4	24.82	7.64	3.25	2-3	23.32	7.18	3.25
5-6	25.88	7.33	3.53	4-5	27.50	7.76	3.54
7-8	28.30	7.39	3.83	6-7	28.30	7.39	3.83
9-10	31.29	7.46	4.19	8-9	31.29	7.46	4.19
11-12	34.29	7.54	4.56	10-11	34.29	7.54	4.56

(A suivre.)

XII^e Congrès international de navigation.

Le XII^e Congrès international de navigation s'ouvrira à Philadelphie, le 23 mai 1912, sous le haut patronage de M. le président Taft.

Pour renseignements et adhésions, s'adresser à M. le lieutenant-colonel SANFORD, secrétaire général du Congrès, Bourse, Room 344, à Philadelphie, P.A. (Etats-Unis).

Programme de concours pour l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole de commerce à Lausanne.

Le Département des Travaux publics (Service des bâtiments) ouvre un concours entre les architectes suisses ou régulièrement établis en Suisse, depuis cinq ans au moins, pour l'étude du bâtiment à construire sur la propriété de l'Etat de Vaud, située « Dessous l'école de Beaulieu », à Lausanne.

Le jury, nommé par le Conseil d'Etat pour l'examen des projets présentés et la distribution des prix, est composé de :

MM. C. Decoppet, conseiller d'Etat; P. Etier, conseiller d'Etat; F. Stehlin, architecte, à Bâle; E. Prince, architecte, à Neuchâtel; Ch. Melley, architecte, à Lausanne.

Les pièces demandées pour le concours sont :

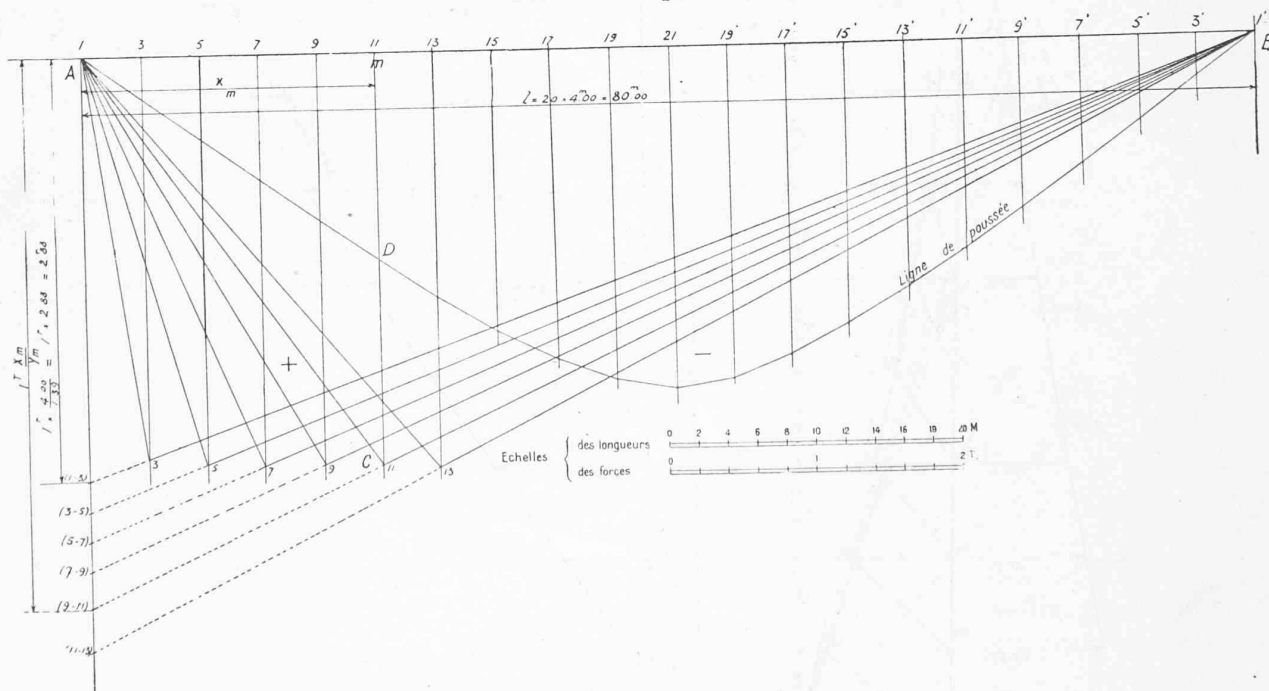
a) à l'échelle de 2 millimètres par mètre un plan de situation avec l'indication des constructions projetées, des préaux, voies d'accès, murs de soutènement.

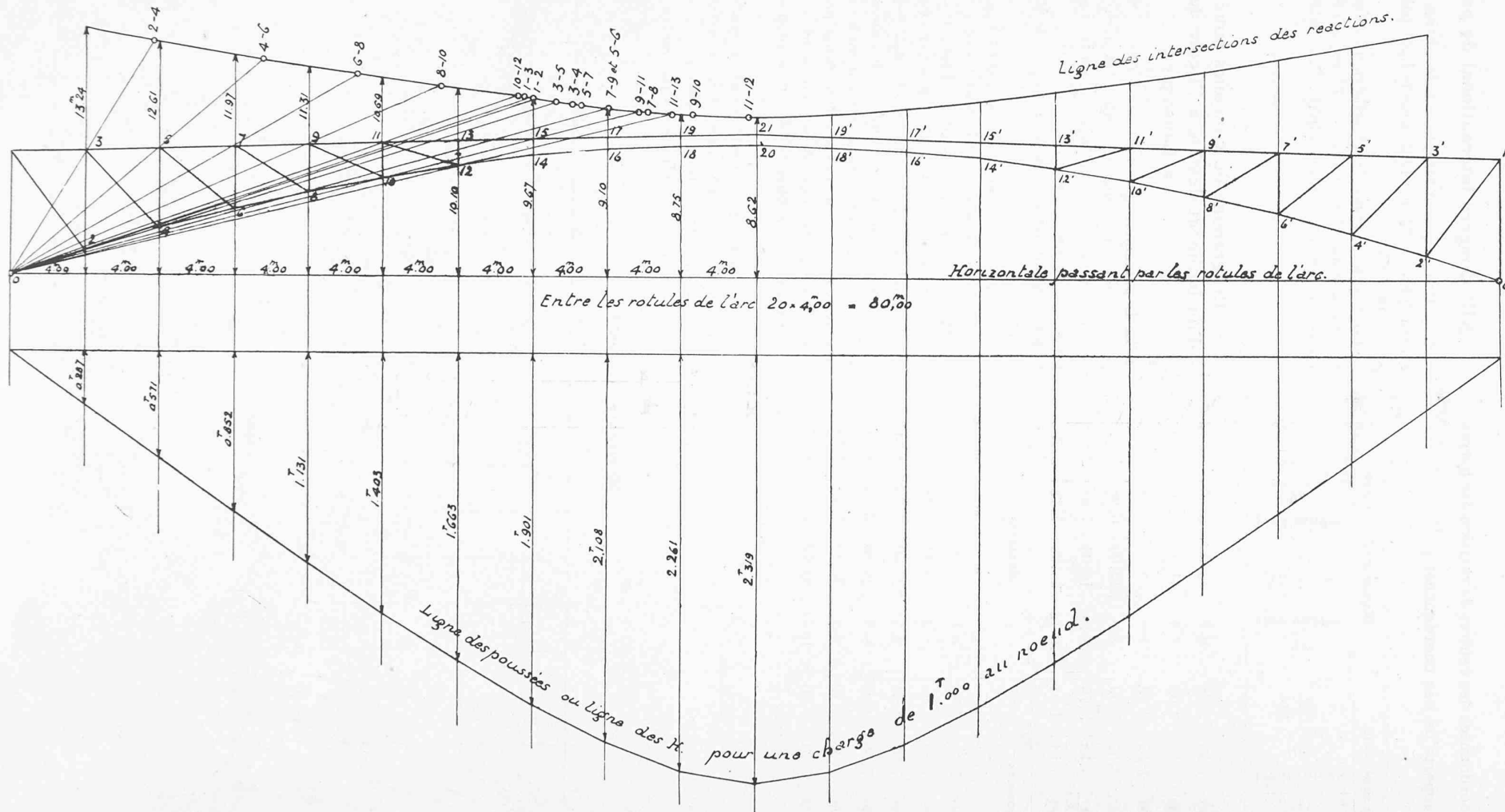
Ce plan pourra être établi sur le plan officiel remis aux concurrents.

Les concurrents qui préféreront présenter un plan de situation spécial seront tenus d'y faire figurer très exactement toutes les indications du plan officiel.

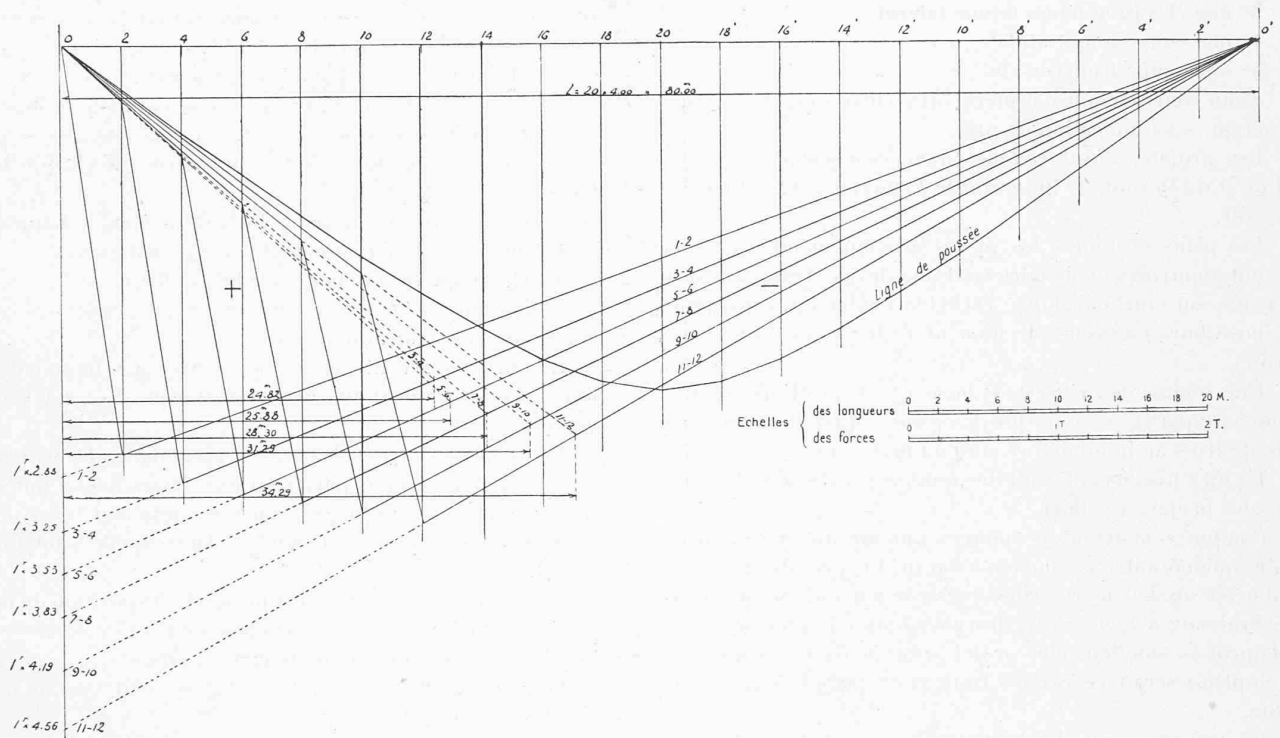
b) à l'échelle de 5 millimètres par mètre :

Membrane supérieure.

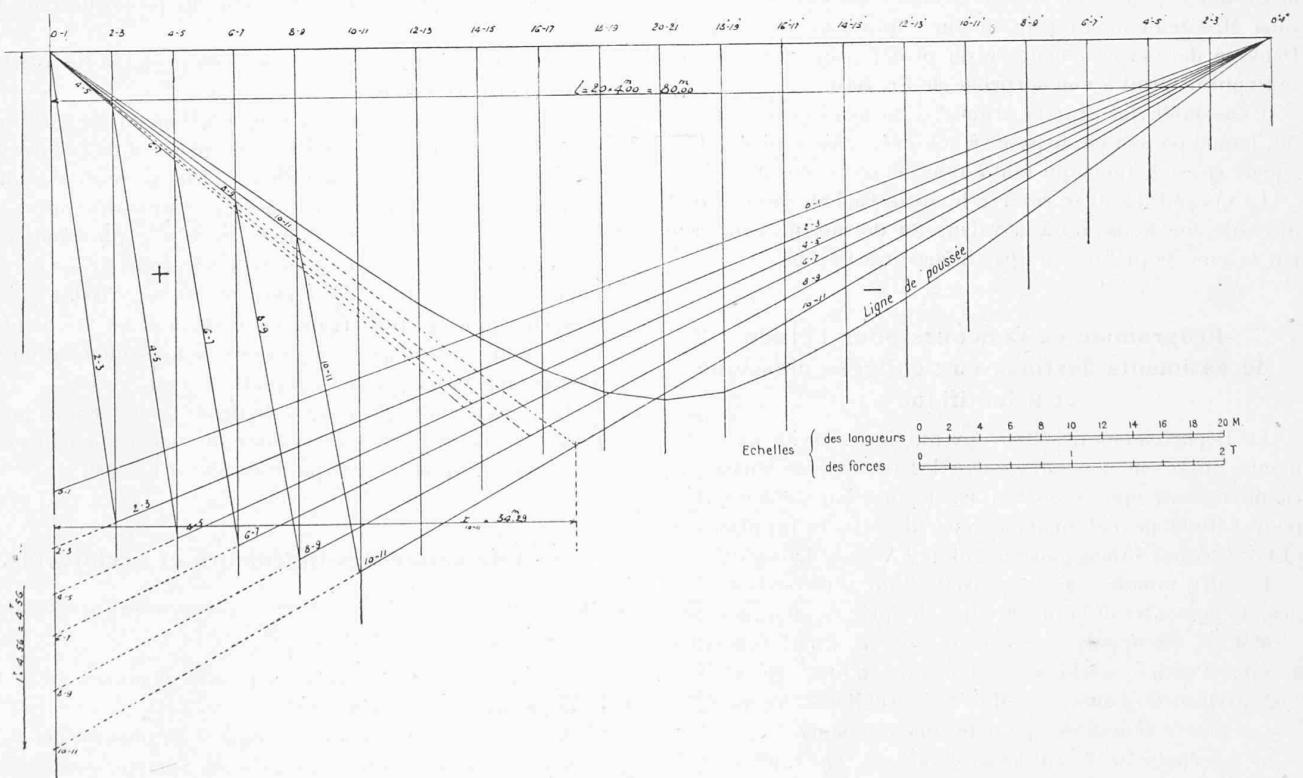




Diagonales.



Montants.



1° le plan de chacun des étages des bâtiments, sous-sol et combles compris;

2° une élévation de la façade principale;

3° une élévation d'une façade latérale;

4° une coupe longitudinale;

5° une coupe transversale.

c) un court mémoire renfermant le cube exact de la construction, sans indication de prix.

Les projets seront rendus au Service des bâtiments de l'Etat (Cité-Devant, N° 10), avant le 15 février 1912, à 6 heures du soir.

Les plans et toutes les pièces accompagnant un projet seront anonymes, mais porteront une devise (texte) qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant, sous peine de mise hors concours, le nom et l'adresse de l'auteur du projet.

Une somme de Fr. 8000 est mise à la disposition du jury, pour la répartir entre les projets primés, qui seront au nombre de trois au minimum et cinq au maximum.

Le jury fixe, dans les limites indiquées ci-dessus, le nombre des projets à primer.

Chaque concurrent ne pourra obtenir qu'un seul prix, alors qu'une autre récompense aurait été primitivement attribuée à un deuxième projet présenté par lui. Si pareil cas apparaissait, à l'ouverture des enveloppes jointes aux projets primés, son deuxième projet serait placé hors concours, et la prime serait reportée à l'auteur du projet désigné à sa suite.

Le jury choisirait alors un nouveau projet et lui attribuerait la dernière prime.

En principe, l'auteur du projet primé en premier rang sera chargé de l'étude définitive des plans et de la direction des travaux. Néanmoins, le Conseil d'Etat se réserve le droit de désigner, pour cela, l'un quelconque des autres lauréats, sans être tenu de fournir aucune explication à cet égard. Dans ce dernier cas, l'auteur du projet primé en premier rang aurait droit à une surprime de Fr. 2000.

L'ensemble des projets primés reste la propriété de l'Etat, lequel pourra en disposer à son gré, mais seulement en vue de constructions qui font l'objet de ce concours.

Le Conseil d'Etat se réserve le droit d'acheter tout projet présenté, en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le jury, lequel ne sera pas inférieur à Fr. 500.

Programme de concours pour l'étude de bâtiments destinés aux collèges classique et scientifique.

Le Département des Travaux publics (Service des bâtiments) ouvre un concours entre les architectes suisses ou régulièrement établis en Suisse, depuis cinq ans au moins, pour l'étude de bâtiments à construire sur la propriété de l'Etat de Vaud située « au Champ de l'Air », à Lausanne.

Le jury nommé par le Conseil d'Etat pour l'examen des projets présentés et la distribution des prix est composé de :

MM. C. Decoppet, conseiller d'Etat; P. Etier, conseiller d'Etat; Perrier, architecte, conseiller d'Etat, Neuchâtel; Jost, architecte, Lausanne; Maillard, architecte, Vevey.

Les pièces demandées pour le concours sont :

a) à l'échelle de 2 millimètres par mètre, un plan de situation avec l'indication des constructions projetées, des préaux, voies d'accès, murs de soutènement.

Ce plan pourra être établi sur le plan officiel remis aux concurrents.

Les concurrents qui préféreront présenter un plan de situation spécial seront tenus d'y faire figurer très exactement toutes les indications du plan officiel.

b) à l'échelle de 5 millimètres par mètre :

1° le plan de chacun des étages des bâtiments, sous-sol et combles compris, avec l'indication du mobilier;

2° une élévation de la façade principale de chaque bâtiment;

3° une élévation de la façade latérale de chaque bâtiment;

4° une coupe longitudinale de chaque bâtiment;

5° une coupe transversale de chaque bâtiment.

c) un court mémoire renfermant le cube exact des constructions, sans indication de prix.

Les projets seront rendus au Service des bâtiments de l'Etat (Cité-Devant N° 10), avant le 31 mars 1912, à 6 heures du soir.

Les plans et toutes les pièces accompagnant un projet seront anonymes, mais porteront une devise (texte) qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant, sous peine de mise hors concours, le nom et l'adresse de l'auteur du projet.

Une somme de Fr. 10 000 est mise à la disposition du jury, pour la répartir entre les objets primés, qui seront au nombre de quatre au minimum et six au maximum.

Le jury fixe, dans les limites indiquées ci-dessus, le nombre des projets à primer.

Chaque concurrent ne pourra obtenir qu'un seul prix, alors qu'une autre récompense aurait été primitivement attribuée à un deuxième projet présenté par lui. Si pareil cas apparaissait, à l'ouverture des enveloppes jointes aux projets primés, son deuxième projet serait placé hors concours, et la prime serait reportée à l'auteur du projet désigné à sa suite.

Le jury choisirait alors un nouveau projet et lui attribuerait la dernière prime.

En principe, l'auteur du projet primé en premier rang sera chargé de l'étude définitive des plans et de la direction des travaux. Néanmoins, le Conseil d'Etat se réserve le droit absolu de désigner pour cela l'un quelconque des autres lauréats, sans être tenu de fournir aucune explication à cet égard. Dans ce dernier cas, l'auteur du projet primé en premier rang aurait droit à une surprime de Fr. 2000.

L'ensemble des projets primés reste la propriété de l'Etat lequel pourra en disposer à son gré, mais seulement en vue des constructions qui font l'objet de ce concours.

Le Conseil d'Etat se réserve le droit d'acheter tout projet présenté, en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le jury, lequel ne sera pas inférieur à Fr. 600.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Circulaire de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

HONORÉS COLLÈGUES,

Une nouvelle édition de la liste des membres de la Société paraîtra le 1^{er} janvier 1912.

Nous vous prions de faire connaître au plus tôt les changements d'adresse au Secrétariat de la Société, Seidengasse 9, Zurich.

Le Secrétaire : A. HARRY.

1911, 237